



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025

Publié le 27 juin 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC, Annie SZUBA à Yvon BONZI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEHINI à Véronique TERRANA

Secrétaire de séance : Josette VELAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le procès-verbal du 22 mai 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est informé des décisions suivantes :

Décision n° 2025-03 du 26 mai 2025 : Décision d'ester en justice – demande d'annuler l'arrêté préfectoral n° 30-2025-03-13-00005 en date du 13 mars 2025 portant approbation d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur la commune de Saint Quentin la Poterie.

Décision n° 2025-04 du 10 juin 2025 : signature d'un marché de travaux de 4 lots pour la rénovation énergétique de l'Ecole Le Grand Jardin – programme 2025.

Lot n° 1 « menuiseries » : SARL SAM Menuiserie pour 130 348 euros HT

Lot n° 2 « Isolation des combles » : SARL KALISOL pour 2 800 euros HT

Lot n° 3 « chauffage, rafraîchissement, ventilation » : SARL CREA'SOLAIR pour 91 000 HT

Lot n° 4 « Electricité » : SARL CREA'SOLAIR pour 19 000 euros HT

1. CD30 participation financière et gestion du domaine public routier départemental RD23-tr4

La nouvelle instruction budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitres, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Le conseil municipal décide de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

UNANIMITÉ

2. CD30 convention d'occupation du domaine public RD23-tr4

Lors de la commission permanente du 16 mai 2025, le Conseil départemental a décidé d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement de la RD23 en traversée d'agglomération de la commune – tranche 4.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement de la RD23 en agglomération.

La convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la remise de l'ouvrage du Département.

UNANIMITÉ

3. Modification statuts du SMEG

Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2025 ;

Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du syndicat, initié par la fédération nationale des syndicats d'énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles des présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

UNANIMITÉ

4. Tableau des effectifs

Afin de pallier au surcroît d'activité estival, il convient de créer des emplois de contractuels pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité.

Le conseil municipal décide la création :

- d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité,
- d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (23 heures hebdomadaires), pour accroissement temporaire d'activité,

UNANIMITÉ

Fin de séance : 19 heures

La secrétaire de séance,
Josette VELAY



Le Maire,
Yvon BONZI

